

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1973.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre sur la protection des investissements, signée le 5 octobre 1972,

Par M. Pierre-Christian TAITTINGER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, *président* ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, *vice-présidents* ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Ducloux, Edouard Grangier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, François Schleiter, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 443, 780 et in-8° 72.

Sénat : 86 (1973-1974).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi soumis à notre examen a pour objet d'autoriser l'approbation de la Convention, signée le 5 octobre 1972, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre sur la protection des investissements.

Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture au cours de sa séance du 12 décembre 1973.

Il convient de souligner que cette Convention prend place dans l'ensemble important des Accords de coopération qui s'appliquent déjà entre les deux pays.

A l'Accord de coopération culturelle et technique signé à Paris le 17 décembre 1963, se sont joints notamment :

- le 10 janvier 1964, un Accord relatif au transport aérien ;
- le 10 juillet 1966, un Protocole relatif à la coopération médicale et sanitaire ;
- le 25 mai 1970, un Accord cadre en matière d'enseignement.

Intervenant dans un domaine nouveau, la Convention souligne à la fois la volonté de développer les relations économiques entre les deux pays, et l'esprit dans lequel sont abordées ces perspectives.

Avant d'étudier le texte de la Convention, il paraît nécessaire de rappeler quelques données chiffrées concernant le Zaïre.

*
* *

Etat indépendant depuis le 30 juin 1960, la République démocratique du Congo a pris le nom de Zaïre le 27 août 1971. Ce changement s'est effectué pour effacer toute trace du passé colonial et pour retourner aux sources de l'authenticité africaine.

Dès fin janvier 1972, la province du Katanga s'appelle province de Shaba (ce qui signifie cuivre en langage swabili).

Le Stanley Pool, sur le fleuve Congo, est devenu le Pool Malibo. Quant au mont Stanley, il se transforme en mont Nyalienna.

Superficie.

2.344.116 kilomètres carrés de superficie, 9.045 kilomètres de frontière, 37 kilomètres de façade maritime.

Population.

En 1970, la population était de 21.637.876 habitants, dont 250.000 étrangers africains, 67.000 habitants européens, ou assimilés (30.000 Belges, 11.500 Portugais, 10.000 Grecs et 4.000 Français).

Un tableau résume exactement les rapports entre la population, les régions et la densité au kilomètre.

Superficie et population.

REGIONS	SUPERFICIE (Au kilomètre carré.)	POPULATION	DENSITE (En kilomètres carrés.)
Bandudu	205.658	2.600.556	8,6
Bas-Zaïre	53.020	1.304.361	27,6
Equateur	403.293	2.431.812	6
Haut-Zaïre	503.239	3.536.419	6,6
Kasaï (occidental) ...	156.967	2.433.861	15,5
Kasaï (oriental)	168.216	1.872.231	11,1
Kivu	256.662	3.361.883	13,1
Shaba (ancien Katanga)	496.965	2.753.714	5,5
Kinshasa (ville)	9.965	1.323.039	132,7
Totaux	2.344.883	21.637.876	9,2

Economie, agriculture et productions d'exportation :

Huile de palme	200.000 tonnes ;
Huile de palmiste	62.525 tonnes ;
Caoutchouc	40.000 tonnes ;
Café Arabica	40.000 tonnes ;
Café Robusta	8.000 tonnes ;
Cacao	5.000 tonnes ;
Thé	6.000 tonnes ;
Coton	15.000 tonnes ;
Bois	600.000 tonnes.

Elevage.

900.000 bovins, 1.500.000 caprins, 600.000 ovins, 500.000 porcs.

Productions minières.

Cuivre	385.000 tonnes ;
Cobalt	14.000 tonnes ;
Zinc	60.000 tonnes ;
Cadmium, manganèse	300.000 tonnes ;
Etain	10.000 tonnes ;
Or	5 tonnes ;
Diamant	12 millions de carats.

Energie.

Production : 3.230 millions de kilowattheure (dont plus de 2 millions de kilowattheure au Katanga).

Finances.

Monnaies : 1 zaïre = 2 dollars US.

Revenu national.

1973 : 365.000.000 de zaïres pour le budget ordinaire et 102.000.000 de zaïres pour le budget d'équipement.

Commerce.

Exportations : 400 millions de zaïres (1970).

Principaux produits exportés : produits miniers (83 %), dont cuivre 65 %.

Importations : 280 millions de zaïres (1970).

Communications.

Chemins de fer. — Quatre réseaux mixtes régionaux développent plus de 5.000 km de voies ferrées en liaison avec les voies fluviales.

Routes. — 140.000 km de pistes, dont 2.200 km de pistes bitumées, 2.000 km de pistes empierrées et environ 25.000 km de pistes entretenues. Ces routes sont desservies par de nombreuses compagnies privées.

Parc automobile. — 1971 : 120.468 unités dont 45 % pour la seule ville de Kinshasa.

Marine marchande. — Ports à Matadi, Boma et Banana (pétroliers). Le volume total du trafic des ports s'élevait, en 1970, à 1.742.239.

Transports aériens. — Trois aéroports internationaux : Kinshasa (Njili), Lumumbashi et Kinsangani. Cinq aéroports pour Caravelle et une centaine de pistes d'atterrissage. Deux compagnies zairoises : Air-Zaïre et Cogear.

Les investissements français au Zaïre.

Au moment de l'indépendance du Zaïre, les firmes françaises étaient peu nombreuses dans ce pays où les intérêts belges étaient prépondérants. Leur nombre diminua encore pendant la période de troubles (1960-1965).

Le retour à la stabilité politique et le succès de la réforme monétaire de 1967 devaient cependant inciter nos sociétés à s'implanter. On peut estimer à environ 14 millions de zaïres, soit 140 millions de francs, le montant actuel des investissements français au Zaïre, ce qui est loin d'être négligeable, mais ce qui ne nous place cependant qu'au sixième rang des investisseurs dans ce pays, loin derrière les Belges (400 millions de zaïres), les Allemands (40 millions de zaïres), les Américains (30 millions de zaïres), les Britanniques (30 millions de zaïres) et les Japonais (20 millions de zaïres). Il est juste de reconnaître que les firmes de la plupart de ces Etats bénéficient de l'appui de systèmes nationaux de garantie des investissements.

Les investissements français se répartissent dans les principaux secteurs suivants :

Secteur bancaire.

Deux banques françaises sont installées à Kinshasa :

- la Banque internationale pour l'Afrique au Zaïre (B.I.A.Z.), filiale de la B. I. A. O. ;
- la Banque de Paris et des Pays-Bas au Zaïre.

Agences et filiales de ventes.

Peugeot, qui vend de 800 à 1.000 voitures par an.

Renault-Congo : société de droit zaïrois, créée par la Régie pour l'importation et la distribution des véhicules de la Régie (investissement de 10 millions de francs) ; vente : 2.000 à 2.600 véhicules par an.

Michelin, Spécia, Hachette, Hatier, Davum, les groupes C.G.E. et Thomson-C. E. F., ces deux derniers groupes étant d'implantation récente.

Transports maritimes et aériens.

L'U. T. A., en dehors des agences créées au Zaïre, participe à l'exploitation hôtelière en liaison avec ses activités aériennes (hôtel Okapi-U. T. A.).

La Solem, spécialisée dans le transit.

La Société navale Chargeurs Delmas Zaïre est installée depuis peu.

La F. I. M. A., entreprise de transport fluvial, est désormais à capitaux entièrement français.

Enfin, en 1972, a été créée la Société mixte d'exploitation et de navigation sur le Congo, à laquelle participent l'Etat zaïrois, l'U. F. E. A. et la S. A. G. A., chacun pour un tiers.

Secteur industriel.

Il s'agit pour la plupart d'entreprises de dimensions relativement modestes, à l'exception de l'usine textile de Kinsangani, en cours de construction (80 millions de francs d'investissements). Commencés en 1972, les travaux devront s'achever en 1974.

Agriculture et forêts.

Les investissements français dans ce secteur sont essentiellement ceux de la scierie de Kinsangani.

Secteur minier.

La présence française dans le secteur minier, pratiquement inexistante il y a quelques années, a sensiblement progressé depuis 1970, sous l'impulsion notamment du Bureau de recherches géologiques et minières et de ses filiales : la S. E. R. E. M. et la S. E. R. E. M. I. (filiale zaïrienne de la S. E. R. E. M.).

Perspectives d'accroissement des investissements.

Une importante mission du C. N. P. F. s'est rendue au Zaïre du 5 au 10 juillet 1973 à l'invitation du Président Mobutu.

Elle s'inscrivait dans l'action que mène le C. N. P. F. pour inciter le secteur privé français à participer à l'industrialisation de l'Afrique.

Des discussions concrètes se sont ouvertes, qui intéressent particulièrement les secteurs de l'agriculture et des engrais, des télécommunications, des travaux publics, des transports, du tourisme. Par ailleurs, il a été convenu que le C. N. P. F. mènerait en France, en liaison avec les autorités du Zaïre, une action d'information auprès des industriels français sur les diverses possibilités qui leur sont offertes par l'économie zaïroise, en association avec le secteur privé local.

Cette mission connaît déjà des prolongements concrets dans le secteur agro-industriel. En effet, grâce à l'action conjointe du Bureau pour le développement de la production agricole (B. D. P. A.) et de la Société d'aide technique et de coopération (S. A. T. E. C.) des experts français se rendront au Zaïre pour étudier des projets dans les domaines de la conserverie (fruits, légumes, viandes, poissons), de l'élevage et de la production laitière, de la production sucrière, de la culture du cacao, du palmier à huile et des céréales (blé, maïs et riz).

Ces projets sont susceptibles d'entraîner une augmentation importante de la consommation d'engrais.

D'autre part, parmi les projets étudiés, on peut également signaler :

— Renault-Saviem et Peugeot envisagent la construction d'une chaîne de montage de camions et d'automobiles de plus de 20 millions de francs (6.000 véhicules par an) ;

— La Fédération des industries mécaniques s'intéresse à la réalisation d'un chantier naval en participation avec des intérêts étrangers (la part française étant de l'ordre de 10 millions de francs) ;

— Enfin, la Société française Pechiney pourrait être amenée à participer à la création d'usines de fabrication d'aluminium quand la centrale d'I. N. G. A.-II sera construite.

D'autres firmes manifestent également des intentions d'exploitation (Berliet : une chaîne d'assemblage à Kinshasa).

Le B. R. G. M. étudie une association avec Symetain, pour l'exploitation minière au Kivu.

Enfin, plusieurs petites et moyennes entreprises françaises examinent la possibilité d'investir dans ce pays. Depuis le voyage à Paris du Président Mobutu, les échanges commerciaux entre la France et le Zaïre ont doublé. Ces échanges vont encore sans doute s'amplifier.

*

* *

Mais nos entreprises, compte tenu du climat de concurrence internationale qui leur fait une obligation d'exporter, ont besoin de stimulants et de garanties. Il fallait donc mettre au point un système qui réponde à cette double exigence : tel est le but et l'objet de la Convention, destinée à couvrir sans discrimination tous les investissements. Ce système a été mis en place par étapes depuis 1967. Son domaine d'application était au départ réservé aux pays de la zone franc, ensuite il a été progressivement élargi.

L'article 26 de la loi de finances rectificative du 24 décembre 1971 a ouvert la possibilité de garantir les investissements français dans les pays n'appartenant pas à la zone franc. Mais dans ce cas, l'octroi de la garantie du Trésor français se trouve subordonné à la conclusion préalable d'un accord bilatéral sur la protection des investissements.

L'Accord franco-zaïrois, qui est le premier de ce genre, prévoit la protection des investissements français au Zaïre, et des investissements zaïrois en France.

Cette protection tend à prémunir ces investissements contre toute mesure discriminatoire et concerne notamment les mesures d'expropriation qui ne peuvent être prises que pour cause d'utilité publique.

Les mesures d'indemnisation doivent intervenir à la suite d'éventuelles expropriations ou de nationalisations.

L'Accord règle également la question des transferts ; en effet, les investisseurs des deux pays seront assurés de pouvoir transférer tant le capital investi que les intérêts et les dividendes.

Ils auront ainsi la garantie de pouvoir disposer librement de leurs biens ainsi que des revenus qu'ils seront susceptibles d'en retirer.

A ce titre, la Convention a une portée beaucoup plus étendue que l'Accord conclu en octobre et décembre 1962 entre les Etats-Unis et le Zaïre. Elle va plus loin également que le régime institué par la loi de finances rectificative n° 71-1023 du 24 décembre 1971 qui ne concerne que l'octroi de la garantie de l'Etat.

En effet, cette garantie ne peut être consentie par le Ministre de l'Economie et des Finances que dans le cadre d'un examen cas par cas lorsque les investissements présentent un intérêt certain pour le développement de l'économie française et ont été signés par le pays concerné. Mais l'octroi reste subordonné à la conclusion d'une convention sur la protection des investissements.

Celle-ci permettra de développer les échanges économiques entre la France et le Zaïre, échanges qui n'ont pas atteint encore leur niveau normal.

Le Zaïre, pays cinq fois plus grand que la France, dispose, tant dans le domaine agricole que sur le plan des ressources minières, d'un potentiel considérable qui en fait une des principales puissances économiques de l'Afrique. Pour réaliser son développement, le Zaïre a besoin d'investissements étrangers.

L'entrée en vigueur de cette convention contribuera à intensifier la participation de la France à cette grande entreprise.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter ce projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre sur la protection des investissements, signée à Paris le 5 octobre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi.

Voir les documents annexés au numéro 86 (1973-1974), Sénat.